

**CATLLAR**



DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)

**Mairie de CATLLAR**

Tel. : 04 68 964 964 - catllar@orange.fr

**ARRÊTE TEMPORAIRE N° 058-2024**

Portant interdiction de circulation – Rue d'en Haut

Le Maire,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**Vu** la demande de Monsieur Jean VONO, sise 20 rue d'en Haut pour effectuer un déménagement le dimanche 16 juin 2024,

**Considérant** que le chargement du camion de déménagement nécessite d'interdire la circulation sur la rue d'en haut,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Dimanche 16 juin 2024 de 10h00 à 14h00, la circulation est interdite rue d'en haut.

**ARTICLE 2 :** La signalisation règlementaire indiquant la fermeture de la rue devra être mise en place au croisement de la rue d'en haut et de la route départementale 619 par Monsieur Jean VONO.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Le Maire, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 04 juin 2024

Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 04 juin 2024,

Le Maire,

Josette PUJOL.

